



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte nationale d'identité et passeport

Question écrite n° 128779

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conditions de mise en œuvre du passeport biométrique. Conformément à un arrêt du Conseil d'État en date du 26 octobre 2011, le recueil de ces empreintes surnuméraires était censé prendre fin à partir du 1er décembre 2011. De la même manière il était annoncé que les millions de passeports biométriques déjà en circulation seraient rouverts permettant ainsi la destruction de ces mêmes empreintes surnuméraires. Pourtant il semblerait que l'exécution de ces décisions ne soit pas effective, et que certaines pratiques auraient perduré après la date du 1er décembre 2011. C'est pourquoi il souhaite savoir si les instructions écrites et précises visant à garantir l'application de l'arrêt du conseil d'État ont été données et si le processus de destruction des informations recueillies et conservées dans le fichier central a bien été initié.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128779

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1484

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)